



REGLEMENT INTERIEUR

L'association ARC CLUB NICE, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a été fondée en 1954 et est affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc. Elle a pour objet de promouvoir et de développer les activités autour du tir à l'arc. Ce règlement intérieur est établi par le Comité Directeur et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Le règlement intérieur est susceptible de modifications suivant les situations. Le règlement intérieur a la même force que les statuts et les membres sont tenus de le respecter.

ARTICLE 1 : Adhésions

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Cette cotisation inclut le coût de la licence fédérale qui comprend l'assurance. Toute cotisation versée au club est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Les personnes désirant adhérer au club doivent remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin sera rempli et signé par un représentant légal. La location d'un arc est possible et formalisée par un contrat de location et le dépôt de cautions. Tout trimestre de location entamé est dû.

ARTICLE 2 : Obligation d'information

1.1/ Le règlement intérieur est remis à chaque licencié ou est affiché sur le panneau d'information du club.

1.2/ Le club propose aux licenciés la notice d'assurance annuelle adressée par la Fédération qui résume le contenu de l'assurance fédérale, les conditions d'adhésion à « l'Individuelle Accident » et ses possibilités d'extension. Si un licencié refuse la garantie « Individuelle Accident » de base, il notifie par écrit son refus à l'aide du formulaire proposé par la FFTA.

ARTICLE 3 : Accès aux installations et accueil des jeunes

3.1/ Règles d'accès

a) Les licenciés autonomes et ayant à disposition leur matériel d'arc peuvent avoir accès aux installations à condition d'être deux obligatoirement. Le club décline toute responsabilité en cas de manquement à cette règle. Les clés du portail peuvent être délivrées, au frais de l'archer, après une période d'ancienneté de 6 mois minimum dans le club et après validation du Comité Directeur selon le sérieux démontré par l'archer et en fonction de sa pratique. Les clés devront être obligatoirement rendues en cas de sortie du club.

- b) L'accès des mineurs est autorisé en présence d'un membre majeur du club ou d'un accompagnateur majeur autorisé.
- c) Les personnes étrangères à l'association ont accès aux installations après validation du Comité directeur ou des encadrants.
- d) L'accès à l'archerie et au stockage des arcs et du matériel est strictement réservé aux encadrants et membres du Comité directeur.

3.2/ Horaires des séances d'entraînement

- a) Les entraînements auront lieu chaque semaine sous la conduite des encadrants désignés par le Comité directeur. Les horaires sont affichés au club et sur le site internet du club.
- b) Les horaires s'entendent strictement. Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.
- c) Au-delà de 15 minutes de retard sans justificatif, les archers ne seront pas admis à l'entraînement. L'horaire s'entend matériel monté et prêt à être utilisé.

ARTICLE 4 : La pratique du tir à l'arc

Les membres licenciés doivent respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être. Les licenciés sont tenus de respecter les règles de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

- Ne jamais encocher ou armer l'arc ailleurs que sur le pas de tir et toujours en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer pour ne pas perturber son tir par un contact inopportun.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
- Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste
- Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport fermées ou de randonnée)
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...)
- Porter la tenue de club ou une tenue sportive blanche lors des compétitions officielles et des passages de flèches
- Ne pas fumer, ne pas vapoter dans l'enceinte du club

ARTICLE 5 : Séances « découverte », Journée Portes Ouvertes, Initiations

Devant des participants novices, les personnes en charge de l'encadrement doivent en outre :

- Présenter l'arc comme une arme donc un outil potentiellement dangereux.
- Imposer à tous les tireurs de se placer sur la même ligne (ligne de tir).
- Proscrire les déplacements inopinés en avant de la ligne de tir.
- Etablir un espace entre la ligne de tir et la zone d'attente.
- Instaurer et faire respecter un signal de début du tir et un signal de fin de tir.
- Interdire tout armement fantaisiste (notamment en hauteur ou dans une direction « croisée »).
- Interdire éventuellement aux participants de monter en cibles (le retrait des flèches se fera par l'encadrant)

ARTICLE 6 : Hygiène et santé

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue. Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite. Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

ARTICLE 7 : Surveillance des biens matériels et produits

Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte du club. Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants.

Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées.

La perte ou la détérioration d'un matériel prêté ou loué par le club fera l'objet d'un remboursement ou de l'encaissement de la caution déposée lors de la signature du contrat de location.

ARTICLE 8 : Missions des encadrants et des dirigeants

Les encadrants et les dirigeants veillent :

- Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiations et découvertes, démonstrations, compétitions)
- A la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de la pratique en sécurité.
- A l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes.
- A la présence de la trousse de secours.
- A prendre toute mesure pour faire respecter les consignes.
- Au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances.
- A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes et aux bonnes conditions de pratique
- Au maintien de la conformité des équipements (bandoirs d'arcs, ciblerie...).

Les encadrants s'informent périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.

Fait à La Trinité, le 19 / 07 / 2024

Le Président



Le Vice-Président



Le Secrétaire général



Le Trésorier

